(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-19**

Programmateur d'intermittence sur une chaudière existante pour un chauffage collectif à combustible

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un programmateur d'intermittence centralisé à heures fixes sur une chaudière déjà existante pour un système de chauffage collectif à combustible.

Pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008, la chaudière pourra être neuve.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les locaux professionnels au sein d'immeubles collectifs existants sont assimilés à des appartements.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

APPARTEMENT		
Zone climatique	H1	13 000
	H2	10 500
	H3	7 100

X

FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
0,3	< 35	1
0,7	35 – 60	2
1	60 – 80	3
1,4	80 – 100	4
1,7	100 – 130	5
2,2	> 130	≥ 6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-29**

Pompe à chaleur de type air/air

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/air.

3. Conditions pour la délivrance des certificats :

Coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 14511 pour une température extérieure de + 7 °C et une température de sortie d'air de 20 °C égal ou supérieur à 3,3.

Pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008, le COP minimal pourra être de 3,2.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Information à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MAISON INDIVIDUELLE							
COP	Zone climatique	Ancienneté			FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
		Avant 1975	Après 1975				
3,6 > COP ≥ 3,3	H1	128 000	108 000	X	0,2	< 40	1
	H2	104 000	88 000		0,4	40 – 60	2
	H3	70 000	57 000		0,7	60 – 80	3
COP ≥ 3,6	H1	135 000	113 000		0,9	80 – 100	4
	H2	110 000	93 000		1,1	100 – 130	5
	H3	73 000	62 000		1,4	> 130	≥ 6

APPARTEMENT							
COP	Zone climatique	Ancienneté			FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
		Avant 1975	Après 1975				
3,6 > COP ≥ 3,3	H1	53 000	37 000	X	0,3	< 40	1
	H2	44 000	30 000		0,7	40 – 60	2
	H3	29 000	20 000		1,0	60 – 80	3
COP ≥ 3,6	H1	57 000	39 000		1,4	80 – 100	4
	H2	46 000	32 000		1,7	100 – 130	5
	H3	31 000	21 000		2,2	> 130	≥ 6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EN-01

Isolation de combles ou de toitures

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une isolation thermique R ≥ 5 m² K/W en comble ou en toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou tout label d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie accrédité selon la norme pertinente de la série NF EN 45000. Les isolants doivent être mis en œuvre conformément aux règles en vigueur ou CPT d'isolation des combles.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : type de logement (maison individuelle ou appartement) et ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).